



**AUTORITE AERONAUTIQUE**

**CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY**

*Le Directeur Général*

*The Director General*

**DECISION N° 000263 /D/CCAA/DG/ du 08 JUIN 2009**  
Accordant la délégation de signature à Monsieur ALLABIRA MAMADOU,  
Directeur Administratif et Financier de la Cameroon Civil Aviation Authority

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,**

- VU la constitution ;
- VU la loi n° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'aviation civile ;
- VU la loi N° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Établissements publics et des Entreprises du secteur Public et Parapublic ;
- VU le décret N° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aéronautique modifié et complété par le décret n° 2007/100 du 10 avril 2007 ;
- VU le décret N° 2002/115 du 25 avril 2002 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de l'Autorité Aéronautique ;
- VU la Résolution n° 2009/01/CCAA/CA du 09 avril 2009 portant adoption du plan d'organisation de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
- VU la Décision n° 2009/01/CCAA/CA du 09 avril 2009 portant organisation de la Direction Générale de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
- VU la Décision n° 2009/02/CCAA/CA du 09 avril 2009 portant nomination des Responsables à la Cameroon Civil Aviation Authority ;
- VU les nécessités de service.

**DÉCIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur ALLABIRA MAMADOU, Directeur Administratif et Financier à la CCAA, à l'effet de signer pour le Directeur Général ;

- ✓ Les permissions d'absence du personnel à l'exception des Directeurs, de celui relevant de la Direction Générale et des Services rattachés ;
- ✓ Les états de reversements spontanés aux impôts ;
- ✓ Les ordres de mission à l'intérieur du Cameroun après accord du Directeur Général ;
- ✓ Les lettres chèques (lettres de transmission) ;
- ✓ Les attestations de virement irrévocable ;
- ✓ Les lettres de transmission des redevances aéronautiques ;

- ✓ Les bons de commande dont le montant n'excède pas 5 000 000 (cinq millions) de FCFA, après accord du Directeur Général ;
- ✓ Les états de salaires ;
- ✓ Les attestations de service ;
- ✓ Les demandes de départ en congé ;
- ✓ Les états des allocations de congé ;
- ✓ Les certificats de prise de service ;
- ✓ Les certificats de reprise de service ;
- ✓ Les attestations de fin de stage (stages de vacances, stages académiques) ;
- ✓ Les attestations de présence effective ;
- ✓ Les attestations de départ en congé ;
- ✓ Les bulletins de note du personnel à l'exception de ceux des Directeurs, du personnel relevant de la Direction Générale et des Services rattachés ;
- ✓ Les convocations (stages de vacances, stages académiques, demandes d'emploi) après accord du Directeur Général ;
- ✓ Les bordereaux de transmission.

**Article 2 :** (1) Dans le cadre de cette délégation de signature, l'intéressé devra faire précéder sa signature de la mention « *pour le Directeur Général et par délégation* » et, discerner les affaires relevant de sa compétence et celles à soumettre à la signature du Directeur Général.

(2) l'intéressé doit faire parvenir à la Direction Générale, à la fin de chaque semaine les copies de tous les documents signés.

(3) La présente décision annule toutes les dispositions de la Décision N° 00031/D/CCAA/DG/DAF du 07 Avril 2003.

**Article 3 :** La présente délégation de signature prend fin de plein droit avec la cessation des fonctions de l'intéressé.

**Article 4 :** La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

**Ampliations :**

- PCA
- DG/DGA
- DAF
- Toutes les Directions
- Toutes les structures concernées.
- Chrono / Archives.-

